



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt-Neuf Septembre,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2014

Secrétaire de séance : Michel AUFFRET

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : M. AUFFRET – A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD, **Adjoints**

J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER- C. LUBRANO LAVADERA –

A. DUBOIS– S. ARNOULD – J. RAYNAUD - J. TOCQUER – C. VELAY – E. MENUT - N. PERRICHON -

A. CELKA– S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : R. AUBAULT (pouvoir donné à C. BOUGE) - W. DUBOSQ (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) –

S. ALLEG (pouvoir donné à M. AUFFRET) – A. RASKIN (pouvoir donné à G. BARRA) –

**Absent non excusé** : M. RAYNAUD

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU VOL A VOILE**

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que, par décision en date du 02 septembre 2014, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile de FAYENCE-TOURRETTES, a approuvé l'entrée de la Communauté de Communes du Pays de Fayence en qualité de membre.

Cette volonté repose sur l'intérêt que représente l'activité véluvole au plan communautaire et dont l'objet s'inscrit dans les compétences optionnelles de la CDC.

D'autre part, il a été décidé de maintenir le nombre global de délégués à 8 en y rajoutant 2 délégués représentant la CDC et en y supprimant 2 délégués sur 4 représentant le Département du VAR.

Enfin, la contribution serait répartie à parts égales entre les 4 entités formant le syndicat mixte, à savoir :

- 25% pour le Département du VAR (au lieu de 50%)
- 25% pour la Communauté de Communes du Pays de FAYENCE
- 25% pour la commune de FAYENCE (sans modification)
- 25% pour la commune de TOURRETTES (sans modification)

Une partie de la charge financière étant supportée par le contribuable cantonal au lieu du contribuable départemental, ce qui est plus conforme à l'objet du syndicat.

Les assemblées locales sont appelées à délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la saisine, soit au plus tard pour FAYENCE le 10/12/2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et reconnaissant essentiellement l'intérêt pour tout le canton de l'existence du Vol à Voile, à l'unanimité,

## DECIDE

- **D'APPROUVER** ces nouveaux statuts, dont le projet a été porté préalablement à la connaissance des Elus, qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- **D'HABILITER** le Maire à signifier cet avis favorable à Monsieur le Président du Syndicat mixte et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de FAYENCE.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE